

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi vingt et un février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du douze février deux mille vingt-cinq et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Michèle GUEROUT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjointes ; Joël BENARD, Louise LECOQ, Claude GOUPIL, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS ; David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Rigobert LOEMBA, Stéphanie DELBOS, Anne MAIGRET, Israël KASONGA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Franck PETIT ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Georges BENAKOU ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Marc Chanterie ayant donné pouvoir à Bernard BIANCO ; Stéphane DUPONQ ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Chantal JARNIOU ; Jean-Philippe TANNAY ayant donné pouvoir à David PERRAULT :

Secrétaire de séance : Anne MAIGRET

Membres en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Voix délibératives : 29

2025-16

**GESTION DES ANIMAUX ERRANTS – CONVENTION AVEC LA FOURRIÈRE « JARDINS DE MARGAUX »
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-7 ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L. 211-22, L. 211-24 ;
Considérant qu'il convient de répondre aux obligations réglementaires en matière de lutte contre la divagation des animaux et de protection des animaux,
Considérant que la Commune ne dispose pas de fourrière communale,
Considérant que la gestion de la fourrière animale constitue une activité de service public qui peut être confiée à un délégataire,
Considérant que la Fourrière « Jardins de Margaux » est en capacité d'assurer cette mission de service public,
Considérant qu'il convient de responsabiliser les propriétaires des animaux errants sur le territoire, en leur facturant au réel le coût de capture et de prise en charge de leur animal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **APPROUVE** le projet de convention entre la Fourrière « Jardins de Margaux » et la Commune jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention,
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6188 du budget principal,
- **DIT** que les frais de capture, de transport, d'hébergement, d'alimentation, frais vétérinaires et accessoires seront refacturés au réel lorsque le propriétaire est identifié, par l'émission d'un titre de recette imputé à l'article 75888 du budget principal.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le : 27 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20250221-2025-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025



Madame le Maire,

Myriam MULOT